



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
CANTON DE MALESHERBES

MAIRIE DE MONTLIARD

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 045-214502155-20260312-D2026_09-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 Mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret

L'an 2026, le 12 Mars à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 05/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/03/2026.

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. MONTIER Tanguy

Excusés : M. SEVIN Jean-Louis, M. DEJARDIN Mathieu

Absent : M. PEGUY Thierry

Secrétaire de séance : M. SINIC André

D2026_09 – Indemnité de gardiennage de l'Eglise de Montliard

Le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année la commune attribue une indemnité au Curé de la Paroisse au titre de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le maire rappelle, que la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et la circulaire NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Il rappelle que l'indemnité de gardiennage versée au Curé de la Paroisse était de 100,00 € pour 2025.

Depuis 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est :

- de 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et
- de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2026, l'indemnité ainsi versée à un gardien qui ne réside dans la commune et qui visite l'église à des périodes rapprochées pourrait être fixée à 126,91 €. Il demande alors au Conseil Municipal de fixer le montant pour 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **reconduit** l'indemnité de gardiennage de l'Eglise à **100,00 €** pour **2026** allouée au gardien qui ne réside pas dans la commune et qui la visite à des périodes rapprochées ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/03/2026

Le Maire,
M. BEAUDEAU Didier

Le Secrétaire de séance,
M. SINIC André




